

Projet de loi

**portant modification de la loi du 8 mars 2017 sur la
nationalité luxembourgeoise**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(12 juin 2018)

Par dépêche du 24 mai 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement au projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de la Justice.

Au texte de l'amendement était joint un commentaire ainsi qu'une version coordonnée du projet de loi amendé.

Examen de l'amendement

Le Conseil d'État suggère de reformuler la première partie de la phrase comme suit :

« Sur demande de la personne intéressée, qui produit à cet effet le certificat de nationalité luxembourgeoise, le procureur d'État (...). »

L'amendement n'appelle pas d'autre observation de la part du Conseil d'État.

Observations d'ordre légistique

Intitulé

Le Conseil d'État constate que l'amendement gouvernemental du 24 mai 2018 sous avis comporte une date erronée de la loi qu'il s'agit de modifier. Il y a lieu de se référer à la loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise et non pas à celle du 7 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 12 juin 2018.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes